

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	19 novembre 2018	27 novembre 2018
Quorum 67		
Votants 74		
Suffrages exprimés : 57		

**Séance du 5 décembre 2018**

N°181205-34

L’an deux mil dix-huit, le 5 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe DUFOUR, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Maryvonne SCHILD, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD représenté par M. Olivier TASSEL  
M. Jérôme LHEUREUX représenté par Mme Catherine PRETERRE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme COUROYER  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE

Absents :

MM Jean-François ALIGNY, Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane FOLLIN, Pascal LARGILLET, Alain LETARD, Nicolas MOLETTE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Christiane HERVIEUX, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel SERY a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*

**Objet :**

**PATRIMOINE – Adhésion à un groupement de commandes pour l’achat de fourniture d’énergies et de services associés entre la Communauté de Communes et le SDE 76**

**N°34**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que les groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 arrivent à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant que la Communauté de Communes doit conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergies dans le respect des règles de la commande publique,

Considérant qu'à cet égard, le SDE 76 propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'énergies (électricité, gaz) et de services associés afin de permettre aux acheteurs publics d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier de meilleures conditions,

Considérant qu'il est proposé de désigner le SDE 76 en qualité de pouvoir adjudicateur pour ces marchés ou accords-cadres et marchés subséquents,

Considérant que la Commission d'appel d'offres est constituée par la Commission d'appel d'offres permanente du SDE76 ; qu'à ce titre, le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront adoptés par l'assemblée délibérante du SDE76,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des adhérents ; qu'à ce titre, il est chargé d'organiser l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des marchés et/ou accords-cadres et des marchés subséquents,

Considérant que le SDE76 coordonnateur du groupement signe et notifie les marchés et/ou accords-cadres et chaque marché subséquent au nom de l'ensemble des membres du groupement,

Considérant que le SDE76, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement,

Considérant que cette prestation est assurée, à titre gratuit, par le SDE76 pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en sa qualité de membre,

Considérant que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché sur son lot géographique, mandate la part du marché qui lui incombe et reste responsable de ses engagements,

Considérant que le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations,

Considérant que le(s) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) et marchés subséquents porteront sur la fourniture et l'acheminement de l'énergie nécessaire aux sites identifiés, la mission de responsable d'équilibre et les prestations associés,

Considérant que les marché(s) public(s) et/ou accord(s)-cadre(s) et marché(s) subséquents seront passés sans minimum et sans maximum pour une durée n'excédant pas 4 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et Patrimoine, Mutualisation, Achats publics, Groupement d'achats en date du 26 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 22 novembre 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Abstention : MM Poilvé, Desaegeer, Coppens, Vanier, Godefroy, Jegat, Fabarez, Sallé, Seigneur, Ménard, Boullard, Bocquet, Luypaert et Mmes Chauvel, Grout-Limare, Marie, Dujardin (Saint Valery en Caux)
- Contre : M. Thévenot et Mme Leduc
  
- **accepte l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'énergies (électricité, gaz) et services associés,**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **accepte que le SDE 76 soit désigné en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,**
- **autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **exécute, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sera partie prenante,**
- **autorise le Président à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,**
- **donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites concernés auprès des gestionnaires de réseaux.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 34... - Séance du 3/12/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 13/12/18

Date de publication : 13/12/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20181205-181205-34-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018